



COMITÉ DES UTILISATIONS PACIFIQUES  
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHÉRIQUE

**RENSEIGNEMENTS FOURNIS CONFORMÉMENT À LA CONVENTION  
SUR L'IMMATRICULATION DES OBJETS LANCÉS DANS L'ESPACE  
EXTRA-ATMOSPHÉRIQUE**

**Note verbale datée du 27 mars 1998 adressée au Secrétaire général  
par la mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne)**

1. La mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne) présente ses compliments au Secrétaire général et, conformément au paragraphe 2 de l'article IV de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique\* désignée ci-après sous le nom de "Convention sur l'immatriculation", a l'honneur de transmettre des renseignements supplémentaires concernant les objets spatiaux suivants inscrits sur le registre d'immatriculation des objets spatiaux du Royaume-Uni :

a) AsiaSat-1 (désignation internationale 1990-030A), satellite de télécommunications lancé le 7 avril 1990 de Xichang (Chine), sur lequel les renseignements aux fins d'immatriculation ont été communiqués au Secrétaire général par une note verbale en date du 15 mai 1990 (ST/SG/SER.E/222);

b) APSTAR-1 (désignation internationale 1994-043A) et AsiaSat-2 (désignation internationale 1995-064A), satellites de télécommunications lancés les 21 juillet 1994 et 28 novembre 1995 respectivement, de Xichang (Chine), sur lesquels les renseignements aux fins d'immatriculation ont été communiqués au Secrétaire général par une note verbale datée du 23 janvier 1996 (ST/SG/SER.E/300 et Corr. 1);

c) APSTAR-IA (désignation internationale 1996-039A) satellite de télécommunications lancé le 3 juillet 1996, de Xichang (Chine), sur lequel les renseignements aux fins d'immatriculation ont été communiqués au Secrétaire général par une note verbale datée du 21 octobre 1996 (ST/SG/SER.E/316).

---

\*Résolution 3235 (XXIX) de l'Assemblée générale, annexe, en date du 12 novembre 1974.

2. À compter du 1er juillet 1997, les objets spatiaux mentionnés ci-dessus ont cessé de figurer sur le registre des objets spatiaux du Royaume-Uni. Le Royaume-Uni a donc cessé d'être l'État d'enregistrement de ces objets spatiaux aux fins de la Convention sur l'immatriculation et de l'article VIII du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes\*\*.

---

\*\* Résolution 2222 (XXI) de l'Assemblée générale, annexe, en date du 19 décembre 1966.